



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

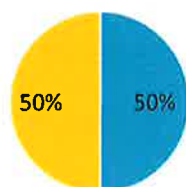
## ➔ CAISSE DES ECOLES DE MONTBARD

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Côte d'Or.

### Effectifs

#### ➔ 2 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 1 fonctionnaire
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaire
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

#### ➔ Aucun contractuel permanent en CDI

Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

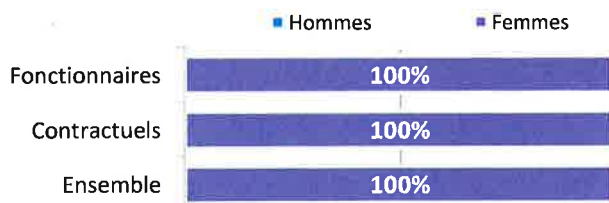
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative			
Technique	100%		50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation		100%	50%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Répartition par genre et par statut

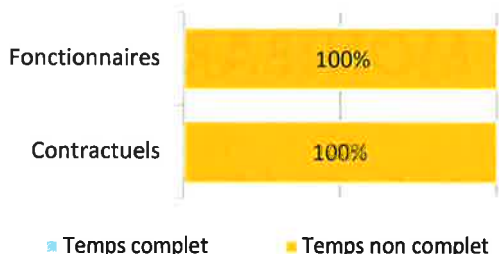


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

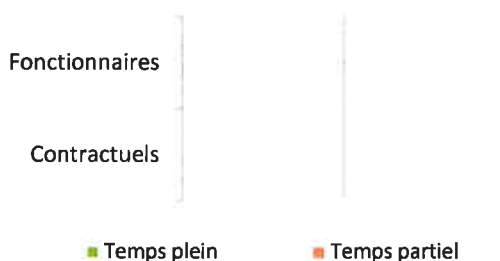
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	50%
Adjoints d'animation	50%

## Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Aucun agent à temps complet



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	100%	

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaire	de 60 à 65
Contractuel permanent	de 30 à 35
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,50</b>
Tranche d'âge	
	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



■ Hommes ■ Femmes

\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 0,56 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 0,34 fonctionnaire
- > 0,22 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

1 019 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	,00 ETPR
Catégorie C	<b>,56 ETPR</b>

## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- ➔ En 2020, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2020
2 agents	2 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaire	➔	0,0%
Contractuel	➔	0,0%
<b>Ensemble</b>	<b>➔</b>	<b>0,0%</b>

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2020

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2020

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 59,85 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>126 454 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>75 682 €</b>	➔	<b>Soit 59,85 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	------------------	------------------------------	-----------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>12 597 €</b>	<b>Rémunération - emploi non permanent :</b>	<b>0 €</b>
Primes et indemnités versées :	758 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €		
Supplément familial de traitement :	0 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique					s	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						s
<b>Toutes filières</b>					<b>s</b>	<b>s</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 6,02 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>6,97%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>4,12%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>6,02%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA  
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2020  
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

### La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2020**

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2020**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%	0,00%

*Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- ➔ Les agents ont bénéficié de 30 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

## Accidents du travail

➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2020**

## Handicap

*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.*

**Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent**

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

## Prévention et risques professionnels

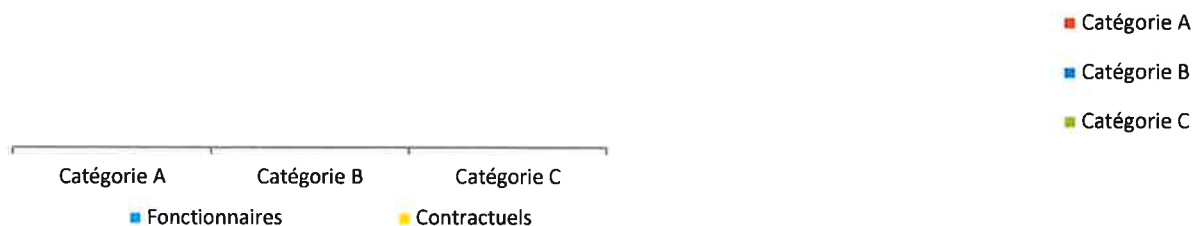
- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2013

## Formation

★ **Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2020**

★ **Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2020**



> **Aucun jour de formation**

## Action sociale et protection sociale complémentaire

★ **La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé**

★ **L'action sociale de la collectivité**

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	180 €
Montant moyen par bénéficiaire	180 €

**La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales**

**Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue**

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

★ **Jours de grève**

Aucun jour de grève recensé en 2020

★ **Comité Technique Local**

3 réunions en 2020 dans la collectivité  
3 réunions du CHSCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2021

Version 4